

LA MUNICIPALITE

AU CONSEIL COMMUNAL
DE BOURG-EN-LAVAUX

PREAVIS N° 10/2012

**Acceptation de la succession en déshérence de
feu Monsieur R.G.**

Date proposée pour la séance de la Commission des finances :
5 juin 2012, 20h

Combles de la Maison Jaune, Cully

Case postale 112
Rte de Lausanne 2
1096 Cully

Tél. 021 821.04.04
Fax 021 821.04.00
info@b-e-l.ch

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

1. Succession

Monsieur R.G., né en 1925, domicilié de son vivant à Cully, est décédé le 20 octobre 2010.

Après recherche d'éventuels héritiers légaux, la Justice de Paix du district de Lavaux-Oron a admis que la succession était en déshérence. L'inventaire de la succession a été ordonné d'office.

L'inventaire établi d'office par la Justice de Paix fait ressortir les éléments suivants :

Actif :

BCV, compte privé	CHF	25'098.73
CS, compte privé	CHF	19'921.02
CS, compte épargne	CHF	21'332.30
Effets personnels, bijoux	CH	<u>.....650.00</u>
Total de l'actif	CHF	67'002.05

Passif :

Diverses factures selon inventaire Justice Paix	CHF	<u>19'990.72</u>
-------------------------------------------------	-----	------------------

Total actif net **CHF** **47'011.33**

L'inventaire civil des biens a été clôturé par la Justice de Paix le 19 avril 2012.

Après acceptation de la succession, le certificat d'héritier en faveur de l'Etat de Vaud et de la commune de Bourg-en-Lavaux, chacun pour une demie, sera délivré par la Justice de Paix du district.

2. Liquidation

Conformément à la pratique usuelle en matière de liquidation de successions en déshérence, la Municipalité donnera procuration au représentant de l'Etat dans cette affaire, pour effectuer toutes les opérations de liquidation en son nom, sous réserve d'acceptation de dite succession par le Conseil communal.

Par courrier du 1^{er} mai 2012, la Municipalité a confirmé vouloir accepter la succession sous bénéfice d'inventaire. Sa décision définitive reste subordonnée à l'acceptation du présent préavis par le Conseil communal, dans sa séance du 25 juin 2012.

3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux,

vu le préavis n° 10/2012 de la Municipalité du 21 mai 2012 ;
ouï le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

d'autoriser la Municipalité à accepter sa part légale à la succession en déshérence de Monsieur R.G., selon l'inventaire établi par la Justice de Paix du district de Lavaux-Oron.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Max Graf

Corinne Pilloud

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 21 mai 2012.

Délégué de la municipalité : M. Max Graf, syndic